

7ème congrès de la SFHST (Montpellier 15-18 avril 2020)

Instituer des critères de scientificité (1650 –1800)

Symposium n°14

Françoise Briegel & Raphaël Sandoz, Université de Genève

Par quels processus une discipline acquiert-elle au fil du temps ses lettres de noblesse et parvient-elle à s'élever dans la hiérarchie des connaissances ? L'historiographie a insisté sur le rôle normatif des pratiques, des institutions et des individus dans la démarche de légitimation d'un domaine scientifique. Nous connaissons l'importance des différents outils pédagogiques et institutionnels de diffusion des savoirs ; de même, nous mesurons l'impact de la création des réseaux ainsi que celle des procédures de fabrication des savoirs. Parallèlement à l'analyse de ces phénomènes, ce symposium vise plus particulièrement à comparer la nature des critères de scientificité qui sous-tendent les différents champs disciplinaires. Ceux-ci sont-ils communs, partagés entre plusieurs disciplines ou au contraire sont-ils spécifiques et non transposables d'un domaine à un autre ? Par exemple, est-ce que la chimie repose sur les mêmes critères de validation scientifiques que ceux de la physique ? Pourquoi et comment certains critères s'imposent-ils dans certains domaines et non dans d'autres ? Sont-ils en concurrence ou se complètent-ils ? Qu'est-ce qui fonde la légitimité des uns ou la dépréciation des autres, quelle est la nature même de cette légitimité ? Inscrivant l'histoire des sciences dans une perspective plus large, nous faisons l'hypothèse que des critères de légitimité semblables à ceux des sciences de la nature ont pu être institués dans d'autres champs, comme l'histoire politique, l'histoire sociale ou encore l'administration entre 1650 et 1800. Bien que l'influence des méthodes, des pratiques et des découvertes scientifiques sur d'autres processus sociétaux ait déjà été examinée dans l'historiographie, nous pensons qu'il est pertinent d'explorer cette piste plus avant. En effet, l'autorité de la démarche scientifique est fréquemment invoquée pour appuyer des rhétoriques politiques, tandis qu'elle exerce tant sur la vie quotidienne que sur les expressions culturelles des individus une indéniable emprise. De nombreuses pistes de réflexion nous conduisent en effet à repenser l'institution des critères de scientificité dans un cadre plus vaste. C'est ce que laisse entrevoir, par exemple, l'idéal de proportionnalité qui s'impose dans la justice criminelle au cours du XVIII^e siècle en Europe continentale. Sans préjuger d'un mouvement de diffusion unidirectionnel du mode de légitimation des sciences exactes vers des espaces politiques, sociaux ou culturels, nous nous demanderons s'il y a eu, entre 1650 et 1800, des contextes épistémologiques et intellectuels propices à des partages implicites et féconds. Dans quelle mesure des pratiques, des modèles cognitifs ou des outils argumentatifs provenant d'autres champs disciplinaires ont-ils permis de garantir le bien-fondé de certaines procédures ou d'importer des critères de validité pertinents ?